

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 10/10/2011 Date de révision: 25/09/2013 Remplace la fiche: 10/10/2011 Version: 1.01

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit. : DILUANT POLYURETHANE

Code du produit : DILUANT P
Groupe de produits : Produit commercial

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Dilution de vernis polyuréthanes (STELLAC MARIN, KOTHANE) et nettoyage du matériel.

# 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SURGAND INDUSTRIE Eurl 88 rue des Bateliers 68400 RIEDISHEIM - FRANCE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA 01.45.42.59.59

## SECTION 2: Identification des dangers

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Flam. Liq. 3
 H226

 STOT SE 3
 H336

 Asp. Tox. 1
 H304

 Aquatic Chronic 3
 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

## Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn; R65

R10

R66

R67 R52/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

25/09/2013 FR (français) FDS Réf: DILUANT P 1/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

## 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







SHS02

07 GF

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues. Ne pas fumer

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P241 - Utiliser du matériel d'éclairage, de ventilation, électrique antidéflagrant

P261 - Éviter de respirer les vapeurs

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

# 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	
Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas)	(n° CAS)64742-48-9 (Numéro CE)919-857-5 (Numéro index)649-327-00-6 (N° REACH)01-2119463258-33	>= 75	Xn; R65 R10 R66 R67	
Solvant naphta 90/160	(Numéro CE)918-668-5 (N° REACH)01-2119455851-35	5 - 10	Xn; R65 Xi; R37 N; R51/53 R10 R66 R67	
Xylène	(n° CAS)1330-20-7 (Numéro CE)215-535-7 (Numéro index)601-022-00-9	1 - 5	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	
Ethylbenzène	(n° CAS)100-41-4 (Numéro CE)202-849-4 (Numéro index)601-023-00-4	0,01 - 1	F; R11 Xn; R20	
Nom	Identificateur de produit	Limites de	concentration spécifiques	
Xylène	(n° CAS)1330-20-7 (Numéro CE)215-535-7 (Numéro index)601-022-00-9	(12,5 =< C) )	(12,5 =< C) Xn;R20/21	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas)	(n° CAS)64742-48-9 (Numéro CE)919-857-5 (Numéro index)649-327-00-6 (N° REACH)01-2119463258-33	>= 75	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304	
Solvant naphta 90/160	(Numéro CE)918-668-5 (N° REACH)01-2119455851-35	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	
Xylène	(n° CAS)1330-20-7 (Numéro CE)215-535-7 (Numéro index)601-022-00-9	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315	

25/09/2013 FR (français) FDS Réf: DILUANT P 2/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethylbenzène	(n° CAS)100-41-4 (Numéro CE)202-849-4 (Numéro index)601-023-00-4	0,01 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16

# SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : N

Premiers soins après inhalation : En c

Premiers soins après contact avec la peau

Tremiers soms apres contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

: En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte.

En cas de développement de symptômes: rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire. Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante, retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

: Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peuvent se produire: irritation des yeux.

Symptômes/lésions après ingestion : Nocif : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse, dioxyde de carbone (CO2) et poudre.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Ne pas fumer. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Assurer une ventilation d'air appropriée. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer et contenir le produit renversé. Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts car cela créera un risque d'explosion. Si cela se produit avertir immédiatement les autorités locales. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination.
 Eliminer ce produit comme déchet dangereux.

# 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

25/09/2013 FR (français) FDS Réf: DILUANT P 3/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

# SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact répété ou prolongé avec la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Il doit être interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. N'utiliser que des appareils électriques antidéflagrants mis à la terre. Minimiser les étincelles statiques/éviter les feux instantanés. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Conserver à l'abri du soleil et de toutes autre source de chaleur. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit

bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Produits incompatibles : Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.

Matières incompatibles : emballages en matières plastiques.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Xylène (1330-20-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	221 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	442 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
France	VLE (mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m³)	221
France	VME (ppm)	50 ppm

Ethylbenzène (100-41-4)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	442 fiber/mL
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	884 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m³)	88,4 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm

# 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

Equipement de protection individuelle

Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.
 Dégagement de poussières: masque antipoussière. Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains

Gants en caoutchouc nitrile.

Protection oculaire

: Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial.

Protection de la peau et du corps

: tablier et bottes résistants aux solvants.

25/09/2013 FR (français) FDS Réf: DILUANT P 4/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.

Odeur : solvants aromatiques.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Non applicable.

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 137 (≤ 213) °C

Point d'éclair : Non déterminé, 25 °C pour le xylène.

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,776

Solubilité : Soluble dans les hydrocarbures aromatiques et aliphatiques.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Log Kow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

# 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

avec les oxydants (forts).

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les chocs et les frottements. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ne pas utiliser d'outils pouvant générer des étincelles.

# 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

# SECTION 11: Informations toxicologiques

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Xylène (1330-20-7)	
ATE (voie cutanée)	1100,000 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h
Ethylbenzène (100-41-4)	
ATE (poussières, brouillard) 1,500 mg/l/4h	

25/09/2013 FR (français) FDS Réf: DILUANT P 5/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

: Non classé Corrosion cutanée/irritation cutanée

pH: Non applicable.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: Non applicable.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Toxicité pour la reproduction

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

: Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. **Toxicité**

Ecologie - eau : Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

#### **Numéro ONU** 14.1.

N° UN : 1263 N° UN (IATA) : 1263 N° UN (IMDG) : 1263

# Nom d'expédition des Nations unies

: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES Désignation officielle pour le transport

Description document de transport : UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, (D/E)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

: 3 Classe (ONU) Classe (IATA) : 3 Classe (IMDG) : 3 Etiquettes de danger (ONU) : 3



# Groupe d'emballage

: 10 Groupe d'embllage (IMDG)

#### **Dangers pour l'environnement**

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

25/09/2013 FR (français) FDS Réf: DILUANT P 6/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 30
Code de classification (ONU) : F1

Panneaux oranges :

30 1263

Disposition spéciale (ADR) : 163, 640E, 650

Catégorie de transport (ADR) : 3

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Quantités limitées (ADR) : 5L

Quantités exceptées (ADR) : E1

Code EAC : •3YE

## 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

# SECTION 15: Informations réglementaires

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH Ne contient pas de substance candidate REACH

# 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

25/09/2013 FR (français) FDS Réf: DILUANT P 7/8

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

# Textes des phrases R-,H- et EUH::

TORROG GOO PHILOGOOTY, IT OF EGITH.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H312	Nocif par contact cutané	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H332	Nocif par inhalation	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
R10	Inflammable	
R11	Facilement inflammable	
R20	Nocif par inhalation	
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau	
R37	Irritant pour les voies respiratoires	
R38	Irritant pour la peau	
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion	
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau	
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges	
F	Facilement inflammable	
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	
Xn	Nocif	

# FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

25/09/2013 FR (français) FDS Réf: DILUANT P 8/8